

Rapport Article 29 LEC 2022

Loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à
l'énergie et au climat en application du décret
n° 2021-663 du 27 mai 2021

Rapport sur l'exercice 2022
Date de mise à jour : 30 juin 2023

Sommaire

1. Démarche générale d'iM Global Partner	3
2. Moyens et ressources internes déployés par iM Global Partner	11
3. Prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance d'iM Global Partner	12
4. Stratégie d'engagement d'iM Global Partner	13
5. Informations relatives à la taxonomie européenne et aux combustibles fossiles	16
6. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris	17
7. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité	19
8. Démarches et prises en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques	21
9. Plan d'amélioration continue d'iM Global Partner	23

1. Démarche générale d'iM Global Partner

Les données communiquées relatives au Groupe iM Global Partner (ci-après iM Global Partner) sont apportées dans certaines sections afin de mieux illustrer les efforts entrepris par l'entité dans son ensemble, dans la mise en place des différents dispositifs relatifs au climat et au développement durable. En effet, les données rapportées à iM Global Partner SAS ne seraient pas représentatives du dispositif mis en place au titre du périmètre de l'article 29.

Toutefois s'agissant d'un rapport spécifique à la MANCO française, l'entité régulée par l'AMF, iM Global Partner SAS (ci-après iM Global Partner SAS) et son fonds sous gestion (ci-après iM Square SAS), des éléments spécifiques seront apportés concernant ces derniers.

1.1 Préambule

La loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat instaure un cadre réglementaire visant à poursuivre les efforts de transformation en matière de développement durable. Son article 29 vient renforcer les exigences de l'article 173 de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, sur la gestion des risques liés au changement climatique et sur la prise en compte des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans la politique d'investissement.

Elle permet également d'aligner et de compléter les exigences du cadre européen posé par le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, dit règlement "Disclosure" ou SFDR, à notre droit national, ainsi que par le règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020, la "Taxonomie européenne".

En conséquence, les sociétés de gestion ont l'obligation de publier un rapport d'information sur les risques associés au changement climatique ainsi que sur les risques liés à la biodiversité, venant s'ajouter à la publication d'informations relatives aux investissements durables et aux risques en matière de durabilité.

Nous mettons ainsi à la disposition de nos investisseurs, un rapport faisant état de notre démarche durable, nos actions, engagements et ambitions, en matière d'intégration des enjeux de durabilité et des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance « ESG », ainsi que les moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique, à la lutte contre le changement climatique et à la préservation de la biodiversité.

Ce rapport s'inscrit également dans une démarche de transparence vis-à-vis des investisseurs, en matière de critères, de méthodologies et d'investissement.

L'article 29 de la loi Énergie-Climat intègre le principe du "comply or explain" ("appliquer ou expliquer"), auquel nous sommes susceptibles d'avoir recours lorsque nous ne pouvons parfaitement nous aligner avec les dispositions dudit article.

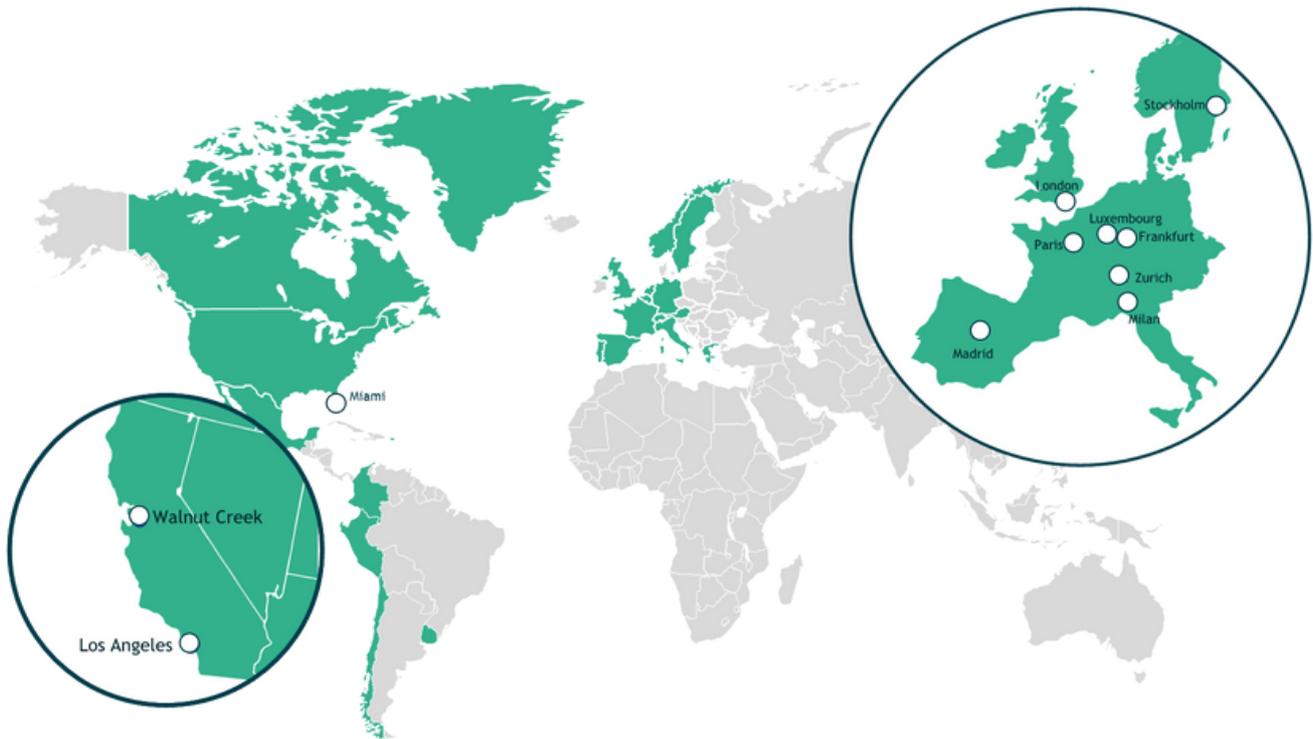
Ce rapport décrit les mesures mis en œuvre par iM Global Partner et couvre plus spécifiquement l'entité iM Global Partner SAS, société mère de droit français qui gère le fonds d'investissement alternatif « iM Square SAS » dont l'encours est supérieur à 500 millions d'euros à la date de ce rapport.

Ce document est disponible sur le site www.imgp.com

1.2 ESG et iM Global Partner

iM Global Partner est un réseau mondial dédié à la gestion d'actifs qui sélectionne et construit des partenariats à long terme avec des sociétés de gestion d'actifs, notamment aux États-Unis, en prenant une participation directe minoritaire au capital de ces sociétés (ci après "Partners").

La société est présente sur 11 sites en Europe et aux États-Unis.



1.2.1 Vision ESG

En tant que réseau mondial de gestion d'actifs, iM Global Partner propose à ses clients l'accès aux meilleurs gestionnaires de leur catégorie, à des stratégies performantes, à une recherche approfondie, la qualité et un engagement à long terme envers ses Partners et actionnaires. Ces objectifs ne pourraient être ni atteints ni maintenus sans un solide engagement de notre société et une compréhension approfondie de la façon dont la durabilité impacte l'industrie internationale de la gestion d'actifs dans son ensemble.

iM Global Partner intègre des pratiques durables depuis sa création en 2013.

Nous croyons fermement que la performance est étroitement liée au capital humain. Les processus de gouvernance des sociétés de gestion d'actifs dans lesquelles iM Global Partner investit doivent assurer une vie d'entreprise équilibrée pour tous les collaborateurs. Chez iM Global Partner, nous pensons que se concentrer sur ces pratiques de gouvernance conduisent naturellement à la fois à une performance supérieure et à un moindre risque sur le long terme.

De par notre rôle de gestionnaire d'actifs et d'investisseur, nous avons toujours pensé que la durabilité devrait être un aspect inhérent à toute décision d'investissement. Bien que l'investissement responsable ait évolué et les investisseurs ont commencé à intégrer les facteurs sociaux et de gouvernance (ESG) dans les processus d'investissement et la prise de décision, nous croyons que l'ESG est encore un concept qui n'est pas encore complètement abouti. Il y a place à l'amélioration dans les notations ESG actuelles et la manière dont l'ESG est défini et mis en œuvre.

Compte tenu de ces convictions, la priorité d'iM Global Partner est de continuer à se concentrer sur la satisfaction de ses clients plutôt que de risquer d'imposer un avis subjectif de ce qui constitue une bonne pratique ESG. Nous sommes convaincus qu'en offrant une large gamme de produits ayant des conditions financières différentes et des caractéristiques liées à la durabilité, nous permettons à nos clients de faire leur propre choix et sélectionner nos produits selon leur définition et leur propre approche ESG.

Cependant, il est toujours de notre responsabilité de comprendre l'environnement ESG actuel, d'adhérer et contribuer aux meilleures pratiques durables du marché de la manière la plus pratique et la plus pertinente.

1.2.2 Démarche en matière de durabilité

Dès 2013, iM Global Partner a intégré le développement durable dans ses activités grâce à une stratégie ESG proactive.

iM Global Partner a entrepris une démarche d'appropriation des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance avec la mise en place d'une philosophie d'investissement responsable qui repose sur la conviction que les entreprises qui intègrent une analyse des risques ESG dans leur stratégie offrent de meilleures perspectives à long terme.

iM Global Partner intègre également des caractéristiques ESG dans le cadre de la gestion de ses fonds.

En effet, les fonds classifiés Article 8 et/ou Article 9 sélectionnent désormais des instruments sous-jacents eux-mêmes éligibles, suivant la réglementation SFDR.

En complément ces fonds classifiés Article 8 ou 9 peuvent néanmoins contribuer partiellement aux objectifs environnementaux, définis par la réglementation de l'Union Européenne relative à la Taxonomie : l'atténuation et l'adaptation au changement climatique.

iM Global Partner a développé une approche d'investissement responsable adaptée à son modèle. Celle-ci repose sur 3 piliers :

I. Identifier et différencier les facteurs de durabilité dans notre analyse d'investissement

Historiquement, notre processus d'analyse en matière d'investissement dans la gestion d'actifs était composé de 6 piliers distincts, qui contenaient tous une certaine quantité d'informations liées à la durabilité. Un 7ème pilier, le pilier ESG, a été construit en identifiant ces facteurs et en les différenciant dans notre analyse.

Cette pratique a maintenant été ajoutée à notre processus de surveillance pour comprendre comment nos Partners progressent spécifiquement sur les aspects ESG, en examinant à la fois les progrès au niveau de l'entité et la performance des entreprises dans lesquelles ils investissent. Nous nous engageons avec nos Partners de manière continue à déterminer comment nous pouvons faire des progrès vers l'amélioration des processus et des performances ESG.

II. Communiquer de manière efficace sur l'aspect durable de chacun de ces produits afin que les clients puissent faire des choix alignés avec leurs besoins financiers et de durabilité

En collaboration avec nos gestionnaires, nous avons analysé chacun de nos fonds pour déterminer ceux qui pourraient être classifiés article 8 ou article 9 sous SFDR. À la suite de cette analyse, nos actionnaires sont informés de ces classifications dans les rapports précontractuels et périodiques ainsi que via notre site internet à l'emplacement dédié. Nous avons identifié les caractéristiques ESG intrinsèques existantes dans la stratégie d'investissement de chacun de ces fonds, et nous communiquons également ces informations dans notre rapport ESG.

III. Être exemplaire dans le suivi et l'application de l'approche des régulateurs à la durabilité

Nous avons développé une compréhension globale de la réglementation durable de l'UE, notamment du « Sustainable Financial Disclosure Regulation (SFDR) » et de ses répercussions. Forts de ces connaissances, nous accompagnons nos Partners et gestionnaires dans la compréhension de la législation durable de l'UE et dans l'adaptation de leur différents fonds à cette législation.

1.2.3 Engagement et respect des codes et normes internationaux

iM Global Partner est activement impliquée dans plusieurs organisations afin de contribuer au développement d'initiatives stratégiques liées à l'intégration de l'ESG dans les processus d'entreprise.

a. Principes des Nations Unies (PRI)



Le 28 février 2022, iM Global Partner est devenu signataire des Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies (PRI).

Les PRI sont les principaux promoteurs mondiaux de l'investissement responsable. Les six principes pour l'Investissement Responsable sont un ensemble de principes d'investissement volontaires qui proposent un éventail d'actions possibles afin d'intégrer les enjeux ESG dans l'analyse des investissements et dans leur processus décisionnel. En tant que signataire des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI), iM Global Partner reconnaît que les facteurs ESG peuvent affecter la performance des portefeuilles d'investissement et s'engage à promouvoir la mise en œuvre des 6 principes suivants au sein de son organisation :

- ↪ Prendre en compte les questions ESG dans les processus d'analyse et de décision en matière d'investissement ;
- ↪ Être un investisseur actif et prendre en compte les questions ESG dans nos politiques et pratiques d'actionnaires ;
- ↪ Demander aux entités dans lesquelles nous investissons de publier des informations appropriées sur les questions ESG ;
- ↪ Favoriser l'acceptation et l'application des Principes auprès des acteurs de la gestion d'actifs ;
- ↪ Travailler pour accroître notre efficacité dans l'application des Principes ;
- ↪ Rendre compte individuellement de nos activités et de nos progrès dans l'application des Principes.

Le reporting PRI d'iM Global Partner sera évalué sur base annuelle à partir de 2024.

b. Task Force on Climate-related Financial Disclosures (TCFD)



La TCFD (Task Force on Climate-related Financial Disclosures) est un groupe de travail créé par le Financial Security Board (FSB) en décembre 2015. La TCFD vise à améliorer la transparence financière des entreprises en matière de climat. Elle encourage les acteurs économiques à publier des informations sur la façon dont les opportunités et risques liés au climat sont pris en compte dans la gouvernance, la stratégie, la gestion des risques et les indicateurs et métriques utilisés.

L'objectif est d'améliorer la compréhension des risques et opportunités climatiques pour les entreprises, estimer la résilience de leur stratégie à long terme au regard des conséquences du changement climatique et in fine permettre une meilleure allocation des flux financiers pour une transition bas-carbone ordonnée.

En déclarant publiquement leur soutien à la TCFD et à ses recommandations, les entreprises démontrent qu'elles prennent des mesures pour construire un système financier plus résilient grâce à la communication d'informations sur le climat.

En avril 2022, iM Global Partner est devenue adhérent des recommandations de la TCFD. Cette démarche s'inscrit dans la stratégie ESG et l'expertise en matière de développement durable de notre société.

Pour plus d'informations sur l'engagement d'iM Global Partner se référer à la section 6.

C. The Task Force on Nature-related Financial Disclosures (TNFD)



Taskforce on Nature-related
Financial Disclosures

La mission du TNFD est de développer un dispositif de gestion des risques afin que les acteurs économiques et financiers puissent mesurer, suivre et publier leurs impacts et leurs dépendances à la biodiversité.

Une approche axée sur le marché, combinée à la contribution d'organismes scientifiques et de données de premier plan, signifie que le TNFD est scientifiquement rigoureux et facile à adopter pour les entreprises et les institutions financières.

Le TNFD crée un cadre qui s'appuie sur les normes, les mesures et les données existantes. Ce cadre repose sur **7 principes** :

- ↪ **Utilisation sur le marché** : élaboration de cadres directement utiles et bénéfiques pour les déclarants et les participants du marché, notamment les entreprises et les institutions financières, ainsi que les acteurs politiques et autres acteurs
- ↪ **Fondement scientifique** : adopter une démarche scientifiquement fondée, intégrer des preuves scientifiques bien établies et émergentes, et s'efforcer d'intégrer d'autres initiatives scientifiques existantes
- ↪ **Risques liés à la nature** : traiter les risques liés à la nature, qui comprennent les risques financiers importants immédiats, les relations de dépendance vis-à-vis de la nature et les impacts sur cette dernière, ainsi que les risques organisationnels et sociétaux associés
- ↪ **Raison d'être** : garder la raison d'être en ligne de mire et cibler activement la réduction des risques et l'augmentation des actions positives pour la nature en s'appuyant sur le niveau de granularité minimum exigé pour garantir la réalisation de l'objectif du TNFD
- ↪ **Intégration et adaptation** : élaborer des cadres de mesure et de reporting efficaces qui peuvent être intégrés, et améliorer les divulgations et les normes existantes. Tenir compte et s'adapter aux changements dans les engagements de politique, les normes et les conditions du marché à l'échelle nationale et internationale

- ↳ **Lien entre climat et nature** : adopter une approche intégrée des risques liés au climat et à la nature en augmentant le financement des solutions fondées sur la nature
- ↳ **Globalement inclusif** : s'assurer que le cadre et l'approche sont pertinents, justes, bénéfiques, accessibles et abordables dans le monde entier, y compris sur les marchés émergents et développés

Conformément aux cadres réglementaires d'UNPRI et TCFD, iM Global Partner commencera à étudier la possible intégration de ce reporting dans le cadre de sa stratégie ESG et, ce faisant, acquerra une compréhension pratique de la nature et des défis de la biodiversité que le TNFD cherche à résoudre.

1.2.4 Contenu, fréquence et moyens utilisés par iM Global Partner pour informer les clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement

Pendant les dernières années, l'objectif principal du législateur européen et français a été de renforcer la transparence en matière de publication d'informations non financières par les entreprises. C'est dans ce contexte qu'entrent progressivement en vigueur différents documents permettant plus de transparence pour les investisseurs et l'adoption d'un langage commun afin d'éviter le risque de greenwashing. Il s'agit notamment des dispositifs suivants :

- ↳ Le règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (règlement « SFDR ») ;
- ↳ Le règlement (UE) 2020/852 du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 (règlement « Taxonomie ») ;
- ↳ La loi énergie et climat du 8 novembre 2019.

En conformité avec ces textes, les clients d'iM Global Partner peuvent accéder à un ensemble de documents disponibles sur notre site internet qui décrivent la stratégie ESG :

- ↳ La **politique ESG d'iM Global Partner** inclut la transparence sur la prise en compte des risques de durabilité et sur les incidences négatives en matière de durabilité (art.3 et 4 SFDR) disponible [ici](#)
- ↳ La **politique de rémunération** en ce qui concerne l'intégration des risques en matière de durabilité (art. 5 SFDR) disponible [ici](#)
- ↳ Le **rapport ESG** sur nos engagements sociaux et environnementaux disponible [ici](#)
- ↳ Le **rapport CRS** qui décrit la démarche adoptée face aux enjeux environnementaux et sociaux disponible [ici](#)

1.2.5 Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et de l'article 9 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 et la part globale, en pourcentage, des encours sous gestion prenant en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le montant total des encours gérés par l'entité

L'entrée en vigueur du règlement SFDR le 10 mars 2021 impose aux acteurs des marchés financiers et aux conseillers financiers de décliner les produits financiers en 3 grandes catégories :

Produit Article 9

Produit qui a pour objectif un investissement durable, c'est-à-dire un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental et/ou social, qui ne cause pas de préjudice significatif aux autres objectifs et qui applique des pratiques de bonne gouvernance ;

Produit Article 8

Produit qui promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales et qui applique des pratiques de bonne gouvernance ;

Produit Article 6

Produit qui ne promeut pas des caractéristiques environnementales et/ou sociales et qui n'a pas pour objectif un investissement durable. Cependant, il peut respecter des garanties sociales et/ou environnementales dans sa politique d'investissement.

La société de gestion iM Global Partner SAS gère un fonds d'investissement alternatif : iM Square SAS.

Le fonds iM Square SAS sélectionne et noue des partenariats de long terme avec des sociétés de gestion d'actifs indépendantes, en prenant une participation minoritaire au capital de ses partenaires.

En mars 2022, le fonds d'investissement alternatif iM Square SAS a été classifié en article 8 au sens de la réglementation SFDR.

Le Fonds étant un produit financier au sens de l'article 8, paragraphe 1, du règlement (UE) 2019/2088 favorise l'environnement. Les investisseurs potentiels doivent noter que le principe de « ne pas causer de préjudice » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents des produits financier qui prennent en compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les encours de ce fonds au 31/12/2022 s'élèvent à 585,505,148 d'euros.

2. Moyens et ressources internes déployés par iM Global Partner

2.1. Ressources humaines

L'effectif du personnel d'iM global Partner SAS au 31/12/2022 était de 15 collaborateurs pour des actifs sous gestion totaux à la même date de 585,505,148 d'euros.

Afin d'assurer la prise en compte des critères ESG dans ses stratégies d'investissement, la SGP bénéficie des moyens humains suivants :

- ↳ Un membre de l'équipe Recherche & Investment, dédié à la recherche ESG ;
- ↳ Un responsable ESG ;
- ↳ Une équipe Compliance et
- ↳ Un Consultant ESG externe

2.1.1. Gouvernance Investissement Responsable

L'approche investissement responsable d'iM Global Partner est sous la supervision directe du Comité Groupe ESG, et mise en application par l'équipe d'investissement.

2.1.1.1. Comité ESG

Le comité ESG est présidé par le responsable ESG et organisé par le secrétaire du comité et son suppléant. Ce dernier est composé des responsables des équipes Compliance, Marketing, Legal, IT, Finance, RH, Asset Management, Risk, Sales, Client Services, Operations et Research & Investment

Ses responsabilités couvrent notamment :

- ↳ Concevoir les principes et les politiques de la SGP en matière d'investissement responsable
- ↳ Soumettre des propositions au à l'EXCO concernant le développement stratégique
- ↳ Définir et maintenir des standards minimums en termes de considérations ESG (Environnement, Social, Gouvernance), notamment au travers de la liste d'exclusion
- ↳ Soutenir les équipes d'investissement et les équipes Sales sur tous les sujets liés à l'investissement responsable
- ↳ Echanger sur les stratégies du Groupe en matière de climat et de biodiversité
- ↳ Suivre les récents développements majeurs en matière d'ESG et les transmettre aux diverses équipes

2.2. Ressources financières dédiées à la recherche et aux données ESG

iM Global Partner n'a pas dédiés un budget prédéterminé à l'application de sa stratégie ESG. Toutefois, les ressources nécessaires sont allouées lorsqu'un besoin est identifié. Cela peut être dans le cadre d'un prestataire ESG externe pour des sujets ponctuels, ou notre prestataire des données "Sustainalitics" pour l'obtention de données sur les portefeuilles, ou pour les frais de formation etc.

2.3. Actions menées en vue d'un renforcement des capacités internes de l'entité

Au regard de l'évolution rapide des besoins des investisseurs, de l'évolution de la réglementation et de l'ambition de iM Global Partner en matière d'investissement durable, l'équipe ESG se verra renforcée prochainement selon les besoins.

En tant qu'investisseur responsable et membre des PRI, iM Global Partner promeut l'ESG à travers la formation de ses collaborateurs, d'actions de sensibilisation de ses Partners et d'actions de communication tant interne qu'externe.

La formation des collaborateurs est un axe fort de la politique ESG d'iM Global Partner. L'objectif étant de sensibiliser les collaborateurs aux enjeux du développement durable et de leur permettre de renforcer leurs connaissances ou leur expertise en la matière.

De plus, la tenue régulière (tous les 2 mois) de « l'ESG Group Committee » impliquant toutes les équipes concernées par les sujets ESG permet la diffusion et la prise en charge transversale de ceux-ci au sein d'iM Global Partner.

3. Prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance d'iM Global Partner

3.1. Connaissances, compétences et expériences des instances de gouvernance en matière de prises de décision relatives à l'intégration de critères ESG

3.1.1. Comités

iM Global Partner SAS est une société par actions simplifiée, sous la responsabilité directe de son président. La gouvernance est constituée autour du comité suivant :

Comité de surveillance qui s'est réuni 5 fois en 2022

Ce comité est composé d'un président et 4 membres.

Les comités de risque, d'investissement, de recherche et de conformité jouent également un rôle important dans l'application de la politique investissement responsable du d'iM Global Partner.

Au niveau de la société de gestion, les instances de gouvernance d'iM Global Partner, à savoir le comité de surveillance supervise le déploiement de la stratégie ESG. L'intégration des enjeux de durabilité constitue un axe stratégique.

En complément, comme mentionné précédemment, un comité ESG bimestriel est tenu en présence de l'équipe compliance et du responsable ESG avec les responsables des équipes concernées, à savoir le Marketing, le Risque, Legal, IT, Finance, RH, Asset Management, Risk, Sales, Client Services, Operations, Research & Investment.

3.1.2. La politique de rémunération

Les collaborateurs d'iM Global Partner représentent le principal atout de l'entreprise. L'objectif d'iM Global Partner est d'appliquer une politique de rémunération adaptée qui est liée à la réalisation d'une combinaison d'objectifs individuels, d'équipe et d'entreprise.

En tant que gestionnaire d'actifs responsable, iM Global Partner reconnaît l'importance de promouvoir une gestion des risques saine et efficace, y compris en ce qui concerne les risques de durabilité, dans la gestion des fonds. Pour éviter une prise de risque excessive, iM Global Partner a élaboré des politiques qui visent à promouvoir un comportement responsable de la part des collaborateurs de l'entreprise. La structure de rémunération de iM Global Partner est liée à une performance ajustée au risque.

iM Global Partner s'efforce à ce titre de mettre en place un cadre de rémunération approprié en veillant à ce que les collaborateurs ne soient pas incités à prendre des risques inappropriés et/ou excessifs par rapport au profil de risque d'iM Global Partner.

Le montant de chaque prime peut être ajusté par iM Global Partner de façon discrétionnaire. Ce pouvoir discrétionnaire permet notamment de prendre en compte les aspects liés au risque et à la conformité à tous les niveaux hiérarchiques concernés.

La rémunération globale est revue chaque année après une évaluation individuelle de chaque collaborateur. Elle tient compte des résultats de cette évaluation, des résultats financiers d'iM Global Partner et de l'équipe concernée, ainsi que de l'évolution du marché de l'emploi.

Le comité de surveillance a pour responsabilité d'adopter, d'examiner périodiquement et de mettre en œuvre les principes généraux de la politique de rémunération d'iM Global Partner. La mise en œuvre de cette politique fait l'objet d'un examen interne et indépendant au moins une fois par an. Le comité de surveillance est capable de porter un jugement compétent et indépendant sur les politiques et les pratiques de rémunération et les incitations mises en place pour la gestion des risques.

4. Stratégie d'engagement d'iM Global Partner

4.1. Droits de vote

En application de la réglementation de l'AMF sur l'exercice des droits de vote par les sociétés de gestion et conformément aux principes définis dans sa politique de vote, iM Global Partner SAS exerce les droits de vote attachés aux valeurs détenues dans le AIF dont elle assure la gestion et pour lequel elle détient les droits de vote. Cependant iM Global Partner ne détient aucun droit de vote et en 2022, n'a exercé aucun vote sur les participations détenus au sein de son fonds AIF « iM Square SAS ».

La politique de vote en vigueur est celle décrite dans le document « politique de vote » disponible [ici](#)

4.2. Approche ESG dans la stratégie et le suivi des investissements

L'objectif principal d'iM Global Partner est de créer des relations professionnelles durables avec ses partenaires, en les aidant à se développer d'une manière plus efficace grâce aux synergies générées par ce partenariat. Alors que des problématiques ESG se posent sur différents marchés et secteurs pouvant entraver la performance et le développement des Partners, iM Global Partner s'efforce d'apporter son soutien sur ces problématiques clés tout au long de son processus d'investissement et de celui de ses Partners.

Les risques et les opportunités liés à l'ESG sont mis en œuvre dans notre due diligence, suivis tout au long du processus d'investissement et discutés en continu pendant toute la durée de la relation avec nos Partners.

Avant chaque investissement, des diligences sont réalisées couvrant tous les aspects réglementaires, stratégiques, commerciaux, fiscaux, environnementaux, sociaux et de gouvernance qui sont ensuite suivies pendant toute la durée de l'investissement.

Les gérants procèdent à une analyse des performances économiques et financières des entreprises dans lesquelles ils investissent, et portent une attention particulière à leur bonne gouvernance, ainsi qu'à leur empreinte sociale et environnementale.

Les dirigeants d'iM Global Partner rencontrent fréquemment les dirigeants des sociétés dans lesquelles elle a investi. Ces entretiens visent à comprendre et mettre à jour les stratégies, les opportunités et les risques des entreprises.

4.2.1. Processus d'investissement iM Global Partner

iM Global Partner reconnaît depuis longtemps l'importance de prendre en compte les risques de durabilité dans la prise de décisions d'investissement, mais reconnaît également la complexité et l'évolution constante de ces risques. iM Global Partner s'engage à s'assurer qu'il dispose des mécanismes solides pour permettre la prise en compte les risques de développement durable d'une manière qui sert au mieux le fonds, ses investissements et ses investisseurs et recherche une amélioration continue dans ce domaine.

Comme mentionné précédemment iM Global Partner réalisait initialement sa due diligence à travers 6 « piliers » d'analyse, chacun correspondant à une thématique spécifique et intégrant certains de critères ESG. En 2022 iM Global Partner a ajouté un pilier spécifique dédié uniquement à l'ESG.

Aujourd'hui, la performance des investissements potentiels en lien avec l'ESG est donc suivie tout au long du processus d'investissement et après l'investissement. Tout problème lié à l'ESG susceptible d'entraver la performance à long terme du Partner fait l'objet d'un suivi attentif.

4.2.2. Processus d'investissement iM Square SAS

Le processus d'investissement du fonds intègre plusieurs caractéristiques environnementales et sociales et surveille la bonne gouvernance au niveau des entreprises bénéficiaires des investissements.

Le système d'évaluation ESG est construit autour des principes fondamentaux suivants

EXCLUSION

DUE DILIGENCE

SUIVI DES
INVESTISSEMENTS

a. Politique d'exclusion :

Le Fonds vise à mettre en œuvre une stratégie d'exclusion afin d'exclure les entreprises engagées dans des activités controversées suivantes :

- I. Exclusion des sociétés impliquées dans la fabrication d'armes controversées (Traité d'Oslo de 2008 et Convention d'Ottawa de 1997) ;
- II. Exclusion des sociétés impliquées dans la production et commercialisation d'armes chimiques et biologiques ;
- III. Exclusion des sociétés qui produisent, fabriquent, entretiennent, vendent, négocient des armes nucléaires ou des composants et services critiques pour les armes nucléaires conformément au Traité de non-prolifération des armes nucléaires ;
- IV. Mise en œuvre de politiques d'exclusions relatives aux principes du Global Compact des Nations Unies : Exclusion de sociétés ne respectant pas certains principes fondamentaux, à cause de fautes graves telles que la violation des droits de l'Homme, des dommages environnementaux significatifs ou des cas graves de corruption.

b. Critères ESG dans la due diligence :

Durant la phase de la due diligence pré-acquisition, iM Global Partner a mis en place un process d'analyse intégrant des indicateurs ESG.

Les principaux critères ESG couverts sont :

- ↪ En matière de **gouvernance**, de favoriser l'équilibre des pouvoirs et l'efficacité de l'organe de gouvernance, d'intégrer les risques de durabilité dans la politique de rémunération et de disposer d'un code éthique.
- ↪ En matière **sociale**, l'existence d'une politique ESG qui considère des facteurs sociaux tels que les systèmes de rémunération, la formation et l'évolution professionnelle, la prévention des discriminations et l'égalité des chances.
- ↪ En matière **environnementale**, le niveau d'intégration des questions environnementales dans la politique ESG de la société, dans la stratégie ESG de son portefeuille d'investissement ainsi que les considérations environnementales qui sont décrites dans sa politique de vote.

c. Suivi des investissements :

iM Global Partner intègre également ces enjeux ESG au travers d'un suivi continu de ces entreprises afin d'identifier leurs axes d'amélioration et ainsi dialoguer avec elles sur leurs gestions extra-financières. L'ensemble des données obtenues est synthétisé dans un rapport dont la finalité est d'évaluer le partenaire.

Ce questionnaire contribue au maintien de la notation ESG d'iM Global Partner et aux progrès réalisés en matière ESG. Le questionnaire comprend les informations suivantes :

- ↪ Moyens d'information et de formation, Périodicité des formations ESG et Responsables pour leur suivi
- ↪ Moyens d'induire une amélioration des aspects ESG : les aspects ESG sont pris en compte soit au niveau de l'entreprise, soit au niveau des produits
- ↪ Comment les fonctionnalités ESG sont intégrées dans la politique de vote
- ↪ Comment l'ESG est intégré dans les produits (% des produits art. 8 et 9 parmi leurs OPCVM et FIA)

Au 31 mars 2023, 55% des partenaires d'iM Global Partner étaient signataires des engagements UN PRI :



**polen
capital**

4 avril 2018

DYNAMICBETA
investments

22 mars 2022

22 décembre 2015

ZADIG
Asset Management

25 février 2022

SCHARF
INVESTMENTS

2 septembre 2022

Dolan McEniry

5. Informations relatives à la taxonomie européenne et aux combustibles fossiles

5.1. Contexte réglementaire

L'amélioration de la transparence des institutions financières sur les questions environnementales et sociales est un des éléments principal du règlement SFDR, entré en application, pour ses premières étapes, en mars 2021. Ce règlement est complété par le règlement (UE) 2020/852, ci-après Taxonomie, entré en vigueur le 1er janvier 2022, qui introduit une classification standardisée des activités économiques contribuant substantiellement à la réalisation d'objectifs environnementaux.

Dans le sillage de la COP21, la Commission européenne s'est dotée en 2018 d'un plan d'action pour inscrire concrètement la transition durable au sein de l'économie. Parmi ses initiatives, la création d'un référentiel permettant de déterminer le caractère "durable" d'une activité économique : la taxonomie.

La taxonomie peut être comparée à une encyclopédie de l'économie durable en deux volumes :

la [taxonomie environnementale](#)

la [taxonomie sociale](#)

Il s'agit d'une liste non exhaustive et en constante évolution de critères permettant de déterminer la contribution d'une activité économique à des objectifs de durabilité définis, évitant ainsi les divergences d'appréciation.

A ce jour, sa mise en application est encore progressive. Seule la taxonomie environnementale est entrée en vigueur au 1er janvier 2022, mais elle demeure incomplète.

Sur les 6 objectifs listés (l'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique, l'eau - utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, l'économie circulaire, la prévention et réduction de la pollution et la protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes), 2 sont entrés en vigueur : l'atténuation du changement climatique et l'adaptation au changement climatique.

A ce jour, deux actes délégués sont définitifs détaillant les critères des activités ayant une contribution substantielle sur le climat (atténuation et adaptation) ainsi que les critères des activités nucléaires et liées au gaz naturel. Une consultation publique est ouverte jusque début mai 2023 pour définir les critères des activités qui ont une contribution substantielle sur l'eau, la pollution, l'économie circulaire et la biodiversité.

En parallèle, l'exercice de détermination de l'éligibilité et de l'alignement est supposé être réalisé par les entreprises elles-mêmes en disséquant leurs activités et leurs chaînes de valeur à travers trois critères : chiffre d'affaires, Capex et Opex.

5.2. Taxonomie chez iM Global Partner

Compte tenu de l'absence de données d'alignement sur la taxonomie déclarées directement par les entreprises dans lesquelles iM Global Partner SAS investit, nous n'avons pas été en mesure jusqu'à présent d'évaluer avec certitude si ces entreprises ont ou pas des activités économiques durables sur le plan environnemental selon la taxonomie de l'Union Européenne (UE).

Par conséquent iM Global Partner ne s'est pas engagé à ce stade sur un seuil minimal d'investissement dans des activités alignées avec le règlement Taxonomie.

6. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris

Conscients du rôle que les sociétés de gestion ont à jouer pour aligner les flux financiers avec un monde bas carbone, dans lequel l'élévation de la température moyenne de la planète est contenue nettement en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels et idéalement limitée à 1,5°C, iM Global Partner a des objectifs quantitatifs de réduction carbone pour l'ensemble du Groupe.

6.1. Bilan Carbone

iM Global Partner SAS a mesuré son bilan carbone sur l'année 2022, afin :

- I. d'identifier les principales sources de gaz à effet de serre ;
- II. de mettre en place une stratégie de réduction des émissions ;
- III. de piloter un plan d'action efficace dont les résultats sont communiqués aux parties prenantes internes et externes.

iM Global Partner, conscient de sa présence à l'échelle mondiale, a choisi d'évaluer son empreinte carbone en suivant le GHG Protocol, également appelé Protocole sur les gaz à effet de serre, qui répartit les émissions en trois catégories : « scope 1 », « scope 2 » et « scope 3 ».

L'empreinte carbone d'iM Global Partner s'élève à 5042 millions de tonnes métriques en équivalent CO2 en 2022. L'objectif de la société est diminuer son empreinte carbone de l'ensemble de ses activités.

Pour plus d'informations sur la méthodologie de calcul de l'empreinte carbone et sur les initiatives mises en place afin de réduire progressivement l'impact sur l'environnement, vous pouvez consulter le rapport RSE disponible sur le site internet.

A ce jour les données disponibles peuvent s'avérer incomplètes et peu pertinentes. Les objectifs d'alignement aux Accords de Paris et à la Stratégie nationale bas-carbone pourront être mis en place de manière plus exhaustive au fur et à mesure de la disponibilité et de la fiabilité des informations relatives aux fonds.

6.2. Task Force for Climate-related Financial Disclosure TCFD

En avril 2015, les ministres des Finances et les gouverneurs des banques centrales du G20 ont demandé au Conseil de stabilité financière (CSF) de convoquer des représentants des secteurs public et privé pour discuter de la manière dont le secteur financier prévoit de relever les défis liés au climat. Le FSB a noté le besoin de meilleures données afin de permettre des meilleures décisions en matière d'investissement, de prêt et de souscription d'assurance, ainsi que pour améliorer les informations des risques liés au climat.

Le CSF a créé la Task Force for Climate-related Financial Disclosure (TCFD), un groupe de travail pour aider à identifier les données nécessaires pour évaluer les risques liés au climat. Le FSB a demandé à la TCFD de fournir des informations financières sur les risques climatiques qui aiderait les investisseurs à évaluer les risques importants connexes.

En juin 2017, la TCFD a publié un rapport contenant ses recommandations et un cadre à suivre pour les entreprises afin de collecter des informations financières plus pertinentes liées au climat grâce à leurs processus de déclaration.

Depuis cette date, le pourcentage d'entreprises qui divulguent des informations alignées sur la TCFD augmente régulièrement, tout comme la quantité d'informations divulguées.

Dans son rapport de 2022, la TCFD a déclaré que sur 1 400 entreprises examinées de huit secteurs et cinq régions différents :

- 80 % d'entre elles étaient conformes à au moins une des divulgations recommandées par la TCFD, et 40% étaient en ligne avec au moins cinq.
- 60 % ont divulgués des risques ou des opportunités liés au climat, une augmentation par rapport à 27% en 2017.

A la fin de l'année 2022, le nombre d'organisations engagées a augmenté de 2600 à 3 800. En ce qui concerne plus précisément les gestionnaires d'actifs :

- plus de 60 % des gestionnaires actifs interrogés ont indiqué qu'ils rapportent des informations liées au climat et
- 50 % d'entre eux rapportent des informations alignées avec au moins cinq des 11 divulgations recommandées.

6.2.1. TCFD et iM Global Partner

iM Global Partner a décidé de soutenir le TCFD en 2022. Compte tenu de l'application croissante des recommandations du TCFD sur la divulgation financière liée au climat dans les industries et les régions, nous avons décidé de consacrer l'année 2023 à comprendre comment ce cadre pourrait être appliqué à notre organisation et faire des progrès vers la divulgation liée au climat alignée sur la TCFD.

Développer cette compréhension de ce qui est attendu est un premier pas important pour iM Global Partner. Le cadre TCFD a une structure spécifique, avec des recommandations généralisées, communication recommandées et directives qui s'appliquent à toutes les sociétés non financières, ainsi que des lignes directrices qui s'appliquent notamment aux gestionnaires d'actifs.

La TCFD a mis à jour ses lignes directrices en 2021 pour tous les secteurs et gestionnaires d'actifs afin de suivre l'évolution des défis de durabilités et des enjeux climatiques auxquels font face les entreprises depuis 2017. Cela a eu un impact à la fois sur les recommandations de manière générales et plus précisément les recommandations applicables aux gestionnaires d'actifs.

Afin de se conformer aux recommandations du TCFD, iM Global Partner a mis en place un plan d'action. Nous nous trouvons actuellement dans les premières étapes de ce dernier, à savoir l'identification de l'applicabilité des recommandations de 2017 ainsi que celles de 2021.

6.2.2. L'application des recommandations de 2021 du TCFD chez iM Global Partner

Les recommandations initiales de la TCFD issues du rapport de 2017 étaient structurées de la manière suivante :

- ↪ 4 recommandations générales sur les thèmes « gouvernance », « stratégie », « gestion des risques » et « normes et cibles »
- ↪ 11 informations recommandées, 2 pour la gouvernance et 3 chacune pour la stratégie, la gestion des risques et normes et cibles
- ↪ Instructions d'implémentation des recommandations relatives au partage de l'information
- ↪ Instructions supplémentaire applicable au secteur de la gestion d'actif (entres autres)

Pour les gestionnaires d'actifs tels que iM Global Partner, des conseils supplémentaires ont été fournis pour cinq recommandations.

Ces recommandations représentent notre objectif, tout au long des années 2023 et 2024. Nous sommes dans la phase de réflexion et d'étude afin de trouver le meilleur moyen de nous aligner sur ces recommandations compte tenu des moyens disponibles.

7. Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

A ce jour, iM Global Partner ne s'est pas encore fixé des objectifs de long terme liés à la biodiversité. Les informations relatives à la protection de la biodiversité disponibles à ce jour sont insuffisantes au niveau des investissements sous-jacents et par conséquent ne sont pas représentatives et ne peuvent pas être mesurées de manière efficace. Cependant nous suivons de près les évolutions afin de mieux implémenter de manière adaptée les différentes recommandations applicables comme :

a. La Convention sur la diversité biologique (CDB), qui date de 1992, a fixé trois objectifs globaux pour atteindre le développement durable :

- ↪ La conservation de la diversité biologique ;
- ↪ L'utilisation durable de ses éléments ; et
- ↪ Le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques.

iM Global Partner réfléchit actuellement à une stratégie d'alignement avec les trois objectifs de long terme liés à la biodiversité. La manière dont iM Global Partner compte respecter ces trois objectifs sera développée dans la future politique biodiversité du Groupe iM Global Partner.

Ces objectifs pourront être mis en place au fur et à mesure de la disponibilité et de la fiabilité des informations.

b. Analyse de la contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité

L'IPBES (Intergovernmental Science - Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services) a identifié cinq pressions majeures qui affectent la nature et qui ont les plus forts impacts à l'échelle mondiale, détaillées ci-dessous :

- ↪ Changement d'usage des terres et des mers et destruction des habitats ;
- ↪ Surexploitation des ressources ;
- ↪ Changement climatique ;
- ↪ Pollutions et ;
- ↪ Espèces exotiques envahissantes.

Dans la mesure où nous réfléchissons actuellement à notre politique de biodiversité, nous ne sommes pas encore en mesure de réaliser une analyse fine de la contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité définis par l'IPBES.

c. Taskforce for Nature-related Financial Disclosure TNFD

Le succès de la TCFD est démontré depuis son rapport initial de 2017, et, conjointement à ce succès, la biodiversité et les risques liés à la nature retiennent de plus en plus l'attention des grandes institutions internationales et régulateurs du monde entier. Cela a conduit au développement d'un autre grand cadre de gestion et de communication sur les risques relatifs à la nature et la biodiversité : la Taskforce for Nature-related Financial Disclosure (TNFD).

A ce jour, et contrairement au TCFD, le TNFD n'a pas encore publié de recommandations spécifiques pour les entreprises à mettre en œuvre mais a plutôt choisi d'adopter une « approche innovante qui encourage les adhérents à soutenir le développement du dispositif ».

Le but du TNFD n'est pas de développer des nouveaux standards, mais plutôt de créer un cadre intégré qui s'appuie sur les normes et les mesures déjà existants.

Concrètement, cela signifie que le TNFD recueille actuellement les données des acteurs du marché, en combinant ces données avec des données scientifiques afin que le dispositif final soit à la fois scientifiquement rigoureux et facile à adopter pour les entreprises financières et non financières.

Au moment de la publication de ce rapport, le TNFD était dans sa version bêta v0.4 et la première version complète officielle du TNFD sera disponible pour adoption par le marché en septembre 2023.

Cela donne à iM Global Partner assez de temps pour évaluer les progrès et le développement du cadre TNFD tout au long de l'année afin de réfléchir, de la même manière que pour le cadre TCFD, comment nous pouvons commencer à travailler sur l'alignement de notre structure sur tout ou partie du cadre compte tenu des moyens dont nous disposons.

À ce stade de son développement, le cadre TNFD vise à :

- ↪ Aider les entreprises à s'aligner sur les normes de bonnes pratiques et les outils déjà utilisés par le marché
- ↪ Être flexible en ce qui concerne les approches des entreprises en matière de biodiversité et de risques liés à l'environnement
- ↪ Encourager les entreprises à réaliser des reportings
- ↪ Aller vers une communication accrue au fil du temps

Pour des raisons pratiques, le cadre TNFD s'alignera autant que possible sur le cadre TCFD.

En ce sens, le TNFD s'appuie sur les 11 recommandations originales de communication de la TCFD que nous avons explorées dans la section précédente de la manière suivante :

- ↪ 7 recommandations de communication de la TCFD seront transférées à la TNFD avec un minimum de modifications requises
- ↪ 4 recommandations de communication de la TCFD devront être adaptées
- ↪ 4 recommandations de communication supplémentaires spécifiques au TNFD ont été proposées

Une large série de projets de directives ont été également proposées par le TNFD. iM Global Partner prendra le temps nécessaire pour comprendre ces conseils au fur et à mesure de son évolution pour adapter sa structure de la manière la plus efficace.

Parmi ces différents documents, il est toutefois pertinent de noter que sur 7 des 15 recommandations de divulgation du TNFD le projet de guide d'information a été développé pour les institutions financières, sans différenciation spécifique pour les gestionnaire d'actifs.

Bien qu'il ne soit pas pertinent à ce stade de les mentionner en plus de détail, il est important de noter que, tout comme c'est le cas pour le TCFD, des obligations supplémentaires s'appliqueront aux gestionnaires d'actifs tel que iM Global Partner.

8. Démarches et prises en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques

Conformément à l'article 3 du règlement (UE) 2019 / 2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, iM Global Partner a publié sur son site internet des informations concernant ses politiques relatives à l'intégration des risques en matière de durabilité dans leur processus de prise de décision en matière d'investissement et de ce fait a intégré des critères environnementaux, sociaux et de de gouvernance dans son processus d'investissement.

En tant que société de gestion de portefeuille, iM Global Partner établit et maintient opérationnelle une fonction permanente de gestion des risques indépendante, sur le plan hiérarchique et fonctionnel, des unités opérationnelles et couvrant les missions suivantes :

- ↳ Définir le profil de risque des fonds
- ↳ Identification et gestion des risques
- ↳ Revoir périodiquement la politique de gestion des risques d'adéquation
- ↳ Informer la direction générale du respect de la politique de gestion des risques

8.1. L'Intégration des risques de durabilité dans les décisions d'investissement

iM Global Partner reconnaît depuis longtemps l'importance de prendre en compte les risques de durabilité lors de la prise de décisions d'investissement, mais reconnaît également la pertinence, la complexité et la nature évolutive de ces risques.

iM Global Partner s'engage à mettre en place des systèmes robustes pour permettre la prise en compte de ces risques de durabilité d'une manière qui sert au mieux les fonds sous gestion, ses investissements et ses investisseurs et recherche une amélioration continue dans ce domaine.

Les risques de durabilité peuvent contribuer de manière significative à d'autres risques, tels que les risques de marché, risques opérationnels, risques de liquidité ou risques de contrepartie.

Les décisions d'investissement d'iM Global Partner sont prises sur la base d'un processus d'analyse fondamentale qui inclut la prise en compte du risque de durabilité.

Avant toute acquisition, les risques de durabilité sont évalués pour tous les investissements potentiels. De plus, toutes les décisions d'investissement concernant les activités des fonds sont prises en tenant compte des facteurs ESG, les risques de durabilité et des facteurs sociaux et de gouvernance en particulier.

8.2. L'impact probable des risques de durabilité sur le rendement des Fonds

iM Global Partner cherche à atténuer les impacts des risques de durabilité sur le rendement du fonds en intégrant la prise en compte de ces risques dans son analyse et ses décisions d'investissement.

En ne prenant pas en compte les mesures d'atténuation, il est possible qu'un ou plusieurs de ces risques de durabilité se matérialisent et que ce dernier ait un impact négatif important sur la valeur d'un ou plusieurs investissements du Fonds, affectant ainsi le rendement du Fonds.

L'anticipation et la gestion de la transition vers des modèles économiques plus durables sont des éléments importants à prendre en compte, compte tenu des risques et opportunités qu'ils peuvent présenter dans le court, moyen et long terme.

Les enjeux de durabilité peuvent notamment se matérialiser à travers :

- ↳ Un ralentissement, voire une baisse rapide, des activités historiques au regard des nouvelles tendances de consommation et enjeux environnementaux ;
- ↳ Besoins d'investissements supplémentaires liés aux évolutions réglementaires ;
- ↳ Dépréciation d'actifs, etc.

Exemple de critères quantitatifs

- Comment les critères ESG sont intégrés au niveau des produits (% des produits art. 8 et 9) ;
- Comment les critères ESG sont mis en œuvre au niveau de la direction (par exemple, comment l'ESG est intégré dans la politique de vote) ;
- L'existence d'une politique ESG (par exemple, s'il s'agit d'une société d'investissement européenne, l'existence d'une politique de gestion des risques de durabilité (art. 3 SFDR) et comment les risques de durabilité ont été intégrés dans la politique de rémunération (art. 5 SFDR)).

Exemple de critères qualitatifs

- Gouvernance de l'équipe de l'investissement ;
- Qualité de la gestion ;
- Transparence et efficacité du processus décisionnel

8.3. Liste d'exclusion

En outre, des listes d'exclusions sont appliquées à l'ensemble des fonds qui excluent de facto les secteurs suivants :

- I. Exclusion des sociétés impliquées dans la fabrication d'armes controversées (Traité d'Oslo de 2008 et Convention d'Ottawa de 1997) ;
- II. Exclusion des sociétés impliquées dans la production et commercialisation d'armes chimiques et biologiques ;
- III. Exclusion des sociétés qui produisent, fabriquent, entretiennent, vendent, négocient des armes nucléaires ou des composants et services critiques pour les armes nucléaires conformément au Traité de non-prolifération des armes nucléaires ;
- IV. Mise en œuvre de politiques d'exclusions relatives aux principes du Global Compact des Nations Unies : Exclusion de sociétés ne respectant pas certains principes fondamentaux, à cause de fautes graves telles que la violation des droits de l'Homme, des dommages environnementaux significatifs ou des cas graves de corruption.

8.4. Contrôle de 2nd niveau

iM Global Partner travaille également à renforcer ses contrôles de second niveau sur les aspects extra financiers, ainsi que son dispositif de gestion du risque de durabilité. A ce titre, des contrôles plus poussés sont en cours de mise en place au sein de iM Global Partner.

Ces derniers permettront un contrôle indépendant des critères et indicateurs extra-financiers utilisés dans la gestion financière des fonds. Les indicateurs à prendre en considération sont en cours d'identification.

9. Plan d'amélioration continue d'iM Global Partner

iM Global Partner estime que la finance, en tant que moteur du changement, a un rôle important à jouer dans l'objectif commun qui est de relever les grands défis actuels du changement climatique. Nous travaillons donc activement à intégrer le développement durable dans ses activités en prenant en compte des questions environnementales et sociales.

Dans ce contexte, la stratégie ESG d'iM Global Partner repose sur les objectifs suivants :

- ↗ S'aligner avec les attentes des réglementations SFDR et Taxonomie ;
- ↗ Mettre en œuvre une stratégie pour diminuer l'empreinte carbone nette d'ici 2040 et promouvoir une économie davantage inclusive ;
- ↗ Accompagner ses Partners dans l'implémentation des critères ESG dans leur stratégie d'investissement ;
- ↗ Financer des initiatives sociales par le biais de son Fonds des dotations.

Pour plus d'informations, il est possible de consulter la Politique d'engagement d'iM Global Partner SAS et le CSR Rapport. Les deux documents sont disponibles sur le site internet d'iM Global Partner.

9.1. Plan d'amélioration relative à la taxonomie européenne et aux combustibles fossiles (section 5)

iM Global Partner souhaite poursuivre sa réflexion dans le cadre de l'application des dispositions relatives à la taxonomie. Comme mentionné dans la section 5, à ce stade, il est impossible pour nous de nous exprimer sur la stratégie que nous allons mettre en place afin de se conformer à la réglementation applicable compte tenu de l'absence de données d'alignement sur la taxonomie déclarées directement par les entreprises dans lesquelles iM Global Partner SAS investit.

Par conséquent iM Global Partner ne s'est pas engagé à ce stade sur un seuil minimal d'investissement dans des activités alignées avec le règlement Taxonomie. Néanmoins cela constitue un objectif pour l'année à venir.

9.2. Plan d'amélioration sur la stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris (section 6)

S'attaquer aux problèmes environnementaux tels que le changement climatique et la biodiversité en tant que société de gestion d'actifs est un vrai défi. Dans un premier temps, nous avons jugé pertinent de mesurer notre empreinte carbone pour développer une meilleure compréhension de notre impact en tant qu'entreprise et identifier les domaines où cette empreinte pourrait être réduite de manière efficace. Mesuré pour la première fois en 2021, et par la suite en 2022, une augmentation a été constaté pour des raisons évidentes : iM Global Partner a continué de croître en tant qu'entreprise, nos équipes ont déménagés dans de nouveaux bureaux à Los Angeles, Paris et Londres, ce qui a impliqué des travaux de rénovation d'ameublement et du matériel informatique.

De plus, l'activité en 2021 a été toujours impacté par le Covid-19, ce qui a été moins le cas en 2022. Ainsi, une augmentation a été constaté au niveau des événements d'entreprise, des prestations et voyages d'affaires.

Cette première étape essentielle a été suivie par la décision de commencer à développer notre maîtrise des cadres de reporting sur les données financière liés au climat, car il s'agit aujourd'hui d'un élément indispensable et une étape déterminante pour gagner en visibilité sur l'impact des questions environnementales sur les marchés financiers en pratique.

Sur la question des reportings sur le changement climatique, le cadre TCFD est primordial et nous croyons qu'aborder le sujet du changement climatique à travers le prisme de la TCFD facilitera nos progrès sur ce sujet.

Développer une solide compréhension du cadre TCFD, cependant, n'est pas facile.

Les 11 recommandations sur la gouvernance, la stratégie, la gestion des risques et les mesures et objectifs ont contribué à l'élaboration des orientations générales qui s'appliquent à toutes les entreprises et des orientations spécifiques aux gestionnaires d'actifs.

En 2021, les recommandations ont été mises à jour pour exiger plus de détails sur certaines recommandations liées à la stratégie et mesures et objectifs.

Nous croyons qu'avant de s'engager dans toute forme de reporting en s'appuyant sur les recommandations du TCFD, un travail préalable important est nécessaire afin de bien maîtriser ses exigences. Ces travaux préliminaires ont commencé et se poursuivront tout au long de cette année et l'année suivante.

9.3. Plan d'amélioration sur Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité (section 7)

Dans le contexte de la prise de conscience de l'urgence croissante relative à la perte de biodiversité, les institutions responsables de la création du cadre TCFD ont développées une approche similaire sur le thème du reporting lié à la biodiversité : le TNFD.

iM Global Partner consacrera du temps à développer ses connaissances et sa compréhension de ce qui attendu. Nous avons trouvé également pertinent de suivre les progrès réalisés par ces institutions dans l'élaboration du cadre TNFD, qui publiera ses recommandations officielles en septembre 2023. Cela permettra à iM Global Partner, tout comme dans le cadre du changement climatique à travers la TCFD, de développer une approche structurée et efficace.

Conformément à l'article 29 de la loi Energie-Climat, iM Global Partner s'efforce de prendre en compte le changement climatique et les impacts sur la biodiversité dans son processus décisionnel d'investissement par les procédures suivantes :

- ↳ Suivi des risques de développement durable dans le processus d'investissement ;
- ↳ Intégration des indicateurs étroitement liés aux risques climatiques et à la biodiversité.

9.4. Plan d'amélioration sur la démarches et prises en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques (section 8)

Comme évoqué dans la section 8, la recherche ESG approfondie est une étape centrale de l'intégration des critères et des risques ESG dans notre processus d'investissement. Nous allons avancer dans cette direction afin de perfectionner notre dispositif et intégrer les risques ESG de manière plus approfondie dans nos process.

Disclaimer

Ce document ne peut être reproduit, en tout ou partie, sans autorisation de la société de gestion. Il ne constitue ni une offre de souscription ni un conseil en investissement. Les informations figurant dans le présent document peuvent être partielles et sont susceptibles d'être modifiées sans préavis.



iM Global Partner

**20, rue Treilhard
75008 - Paris**